

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 14264**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Technicien en menuiserie et agencement intérieurs

Nouvel intitulé : Technicien d'études en menuiserie d'agencement

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

234s Fabrication, pose en menuiserie et charpente ; Fabrication de meubles

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Dans les entreprises, le technicien en menuiserie et agencement intérieurs détermine :

- les principes techniques ;
- le coût des projets ;
- la mise en œuvre sur chantier.

La gestion des dossiers tient compte des contraintes tant techniques que de qualité afin de répondre aux impératifs de résultat économique de l'entreprise.

Le technicien en menuiserie et agencement intérieurs analyse le dossier de consultation ou la faisabilité de la commande. Ensuite vient l'étude et le chiffrage d'une offre recevable au regard d'un cahier des charges. La constitution d'un dossier technique d'exécution conforme à la commande lui incombe également. Enfin, il planifie les moyens techniques à mettre en œuvre pour l'exécution de la commande et réalise le suivi technique et administratif du chantier.

L'emploi s'exerce le plus souvent sous couvert d'un responsable hiérarchique, principalement en bureau durant la phase chiffrage et étude d'une affaire, le suivi entraîne de nombreux déplacements sur chantier.

Les horaires sont variables, certaines activités peuvent se prolonger tard le soir ou en fin de semaine. L'emploi nécessite autonomie et travail en équipe. L'aspect relationnel de l'emploi est aussi important que l'aspect strictement technique

1. Réaliser l'étude technique d'une affaire de menuiserie et d'agencement intérieurs

Etablir un relevé sur site pour une affaire de menuiserie et d'agencement intérieurs.

Rassembler des informations techniques pour une affaire de menuiserie et d'agencement intérieurs.

Concevoir un projet pour une affaire de menuiserie et d'agencement intérieurs.

Produire des documents techniques pour une affaire de menuiserie et d'agencement intérieurs.

2. Chiffrer une affaire de menuiserie et d'agencement intérieurs

Renseigner une banque de données de prix de référence pour une affaire de menuiserie et d'agencement intérieurs.

Analyser un dossier de consultation pour une affaire de menuiserie et d'agencement intérieurs.

Réaliser un métré pour une affaire de menuiserie et d'agencement intérieurs.

Calculer le coût et établir les devis pour une affaire de menuiserie et d'agencement intérieurs.

3. Suivre un chantier de menuiserie et d'agencement intérieurs

Préparer l'intervention des équipes pour un chantier de menuiserie et d'agencement intérieurs.

Réaliser le suivi et le contrôle d'une affaire de menuiserie et d'agencement intérieurs.

Effectuer une situation de travaux pour une affaire de menuiserie et d'agencement intérieurs.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprises d'agencement et de menuiseries intérieures.

Assistant(e) de travaux agencement et menuiserie intérieures - Technicien(ne) d'études agencement et menuiserie intérieures.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1104 : Dessin BTP

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 14264 - Réaliser l'étude technique d'une affaire de menuiserie et d'agencement intérieurs	Etablir un relevé sur site pour une affaire de menuiserie et d'agencement intérieurs. Rassembler des informations techniques pour une affaire de menuiserie et d'agencement intérieurs. Concevoir un projet pour une affaire de menuiserie et d'agencement intérieurs. Produire des documents techniques pour une affaire de menuiserie et d'agencement intérieurs.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 14264 - Chiffrer une affaire de menuiserie et d'agencement intérieurs	Renseigner une banque de données de prix de référence pour une affaire de menuiserie et d'agencement intérieurs. Analyser un dossier de consultation pour une affaire de menuiserie et d'agencement intérieurs. Réaliser un métré pour une affaire de menuiserie et d'agencement intérieurs. Calculer le coût et établir les devis pour une affaire de menuiserie et d'agencement intérieurs.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 14264 - Suivre un chantier de menuiserie et d'agencement intérieurs	Préparer l'intervention des équipes pour un chantier de menuiserie et d'agencement intérieurs. Réaliser le suivi et le contrôle d'une affaire de menuiserie et d'agencement intérieurs. Effectuer une situation de travaux pour une affaire de menuiserie et d'agencement intérieurs.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale**Référence du décret général :**

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 20/01/2012 paru au JO du 07/03/2012 - Arrêté du 03/04/2017 relatif au TP de technicien d'études en menuiserie d'agencement paru au JO du 12/04/2017

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations**Statistiques :****Autres sources d'information :**

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**

Changement d'intitulé / Arrêté du 03/04/2017 relatif au TP de Technicien d'études en menuiserie d'agencement paru au JO du 12/04/2017

Certification précédente : Technicien (ne) métreur (se) en agencement et aménagements intérieurs

Certification suivante : Technicien d'études en menuiserie d'agencement